

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 MAI 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Procurations : 9

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024/4/14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-deux mai deux mil vingt-quatre.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémi, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

Absents

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, DURIF Marlène, FACHE Valérie, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, VANDENABEELE Magali.

Procurations

M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël
M. BOREL Christian donne procuration à M. ESTACHY Jean-François
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine
M. NICOLAS Laurent donne procuration à M. EYRAUD Joël
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. SARRET Jean
M. PHILIP Michel donne procuration à M. BARANOWSKI Jérémi
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à Mme BAILLE Juliette

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Résultat de la consultation pour la réfection du chemin de La Grave (voie d'accès à la déchèterie d'Avançon) - Marché n° 2024-12

Monsieur le président informe le conseil communautaire qu'une consultation a été lancée et publiée sur la plateforme AWS le 21 mai 2024 afin de désigner un prestataire en charge de la réfection du chemin de La Grave (voie d'accès à la déchèterie d'Avançon (05230)). Cette voie d'accès est en effet très abimée, menaçant par certains endroits la sécurité des usagers circulant vers la déchèterie, d'où l'urgence d'engager ces travaux.

La consultation intègre 2 phases de réalisation :

- Phase 1 - JUIN 2024 : réfection du carrefour de raccordement à la RD 942 y compris le rebouchage des nids de poule présents sur toute la longueur de la voie Chemin de La Grave.
- Phase 2 - 2^{ème} trimestre 2025 : réfection du revêtement depuis le carrefour de raccordement à la RD 942 jusqu'au dernier portail d'accès.

La date de remise des offres était fixée au lundi 27 mai à midi. Trois prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le mardi 28 mai 2024 à 17h30.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir l'entreprise COLAS, domiciliée ZA Les Cheminants, sur la commune de La Bâtie-Neuve (05230).

Le montant maximum du marché s'élève à 109 202,00 € HT (phase 1 = 14 983,00 € HT/ phase 2= 94 219,00 € HT).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Décide de retenir l'entreprise COLAS pour les travaux concernés.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de Com-
munes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 03 juin 2024

Et de la publication, le 10 juin 2024

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).